



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 26 janvier 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 01 février 2021
Délibération 2021-03

Le premier février deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc DOZIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES –Autorisations de Programme – Crédits de Paiement

Vu l'article 2311-9 du CGCT, Mme PERINEL rappelle aux membres présents que le conseil municipal peut recourir à la pluriannualité afin de planifier l'impact de ses engagements sur plusieurs exercices.

En investissement les AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) sont déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP) prévoyant le montant des dépenses sur plusieurs exercices en cas de travaux longs et permettant ainsi de mieux cerner les besoins de financement.

En fonctionnement les AUTORISATIONS d'ENGAGEMENT (AE) sont également déclinées en CREDITS DE PAIEMENT (CP).

Les dépenses de fonctionnement concernées sont celles résultant de conventions, délibérations ou décisions engageant la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel et des subventions aux organismes de droit privé.

Le recours au AE permet un engagement juridique avec un partenaire sans pour autant prévoir la totalité des opérations dès le 1^{er} exercice.

Le vote des AP/AE est clairement déconnecté du débat d'orientation budgétaire et même du vote du budget, puisqu'une AP ou AE pourra être valablement votée postérieurement au vote du budget, inscrivant ainsi la politique de programmation pluriannuelle.

Mme PERINEL propose pour 2021, de définir des autorisations de programmes et crédits de paiement sur les plus grosses opérations d'investissement décrits dans le tableau ci-dessous :

	BP 2021 en € TTC	BP 2022 en € TTC	BP 2023 en € TTC
Hôtel de Ville (opération 1001)	313 000	1 500 000	500 000
Embellissement - Espaces publics (opération 1055)	233 980	240 000	240 000
Eclairage public (opération 1014)	45 240	45 000	45 000
Budget participatif (opération 1056)	10 000	10 000	10 000

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE Les AP/CP décrits ci-dessus.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

